

FRANCE OPEN SKIFFS

ETAPE du TROPHEE BREIZHSKIFF

Du 8 au 10 avril 2023

Organisé par la Ligue de l'Enseignement Meuse
LAC DU DER - Station Nautique de 51290 GIFFAUMONT



Instructions de course

Préambule

- **Le français est la langue officielle pour cette épreuve.**
- Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.
- Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences F.F.Voile valides, un certificat médical de non contre-indication à la compétition et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Chaque coureur étranger devra posséder un titre attestant son appartenance à un club reconnu par sa fédération nationale et présenter la quittance d'une assurance au tiers d'une couverture minimale de 2 000 000 €. A défaut de pouvoir justifier de cette assurance, le concurrent devra souscrire, au moment de l'inscription, une assurance équivalente et spécifique à la régate auprès de l'assureur de la FFVoile (MMA).
- Les responsables des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

1 REGLES

1.1 La régate est régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021/2024*
- Les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables.
- Le règlement du Lac (Affiché au tableau officiel, (vitres accueil hébergement)

1.2 Les règles de la classe, sauf si l'une quelconque d'entre-elles est modifiée par les instructions de course.

1.3 Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

1.4 La règle 31(Toucher une marque) est modifiée de tel sorte qu'un bateau peut toucher une marque à condition de ne pas la déplacer et que cette marque ne soit ni une marque de départ, ni une marque d'arrivée »

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel : Vitres à l'accueil hébergement.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 09h00 le jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant les bureaux de l'école de voile Yves CHAUPIN.

4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

4.3. Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5 PROGRAMME DES COURSES

<u>Samedi 8 avril</u>	10h à 13h15 14h00	➤ Confirmation des Inscriptions ➤ Premier signal d'avertissement (pas de départ après 18h15)
<u>Dimanche 9 avril</u>	10h30	➤ Premier signal d'avertissement (pas de départ après 18h15)
<u>Lundi 10 avril</u>	9h 30	➤ Premier signal d'avertissement (Pas de départ après 12 h30) ➤ Résultats et pot de l'amitié dès que possible

- 5.2. Quand il y a eu un long retard et que plus d'une course (ou séquence de courses pour deux classes ou plus) seront disputées le même jour, le signal d'avertissement de la première course et de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon "Orange" sera envoyé, avec un signal sonore, pendant cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6 PAVILLONS DE CLASSE

- Pavillon violet

7 ZONES DE COURSE

Zone réservée à la navigation à voile du Lac du Der

8 LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe**, incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera le cap compas approximatif du premier bord du parcours et le signal précisé en **annexe** identifiant le parcours à effectuer.
- 8.4 **Cas des parcours côtiers** : L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement (voir § 9.1 des IC). L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement. Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.

9 MARQUES

- 9.1 De parcours :
- Bouées de parcours 1,2,3, & 4 : Bouées coniques blanches logotées FFVoile
 - Bouée 1bis : Bouée conique rouge
- 9.2 de changement de parcours : sans objet
- 9.3 de départ et d'arrivée :
- La marque de départ est un bateau viseur.
 - La marque d'arrivée est une bouée conique bleue
- 9.4 Pour le ou les parcours côtiers
- les bouées fixes numérotées du lac seront utilisées.
 - La bouée de dégagement si elle existe, sera une bouée Bouée conique rouge

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet

11 LE DEPART

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé **5 minutes** avant le signal de départ.
- 11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.
- 11.3 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.
- 11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4.

12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

13 L'ARRIVEE

Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcouru de la marque d'arrivée définie au § 9.3 des IC.

14 SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité de 1 tour.

15 TEMPS LIMITES pour les parcours construits :

- Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 ou 1bis : 30 minutes
- Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.1.

15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35 et A4 et A5 des RCV.

16 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. Ceci modifie la règle 61.3

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du comité de réclamation, situé dans les locaux du CSLU.

16.4 Les intentions de réclamation du comité de course ou du comité de réclamation seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

16.5 Les infractions aux instructions 1.4, 11.3, 14.1, 18, 19, 22 et 23 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le comité de protestation le décide.

16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée

- Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille ;
- Pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.

17 CLASSEMENT

17.1 Le Système de Points a minima de l'annexe A s'appliquera.

17.2 Application du système de points à minima

- Un minimum de 1 course est nécessaire pour valider l'épreuve.
- Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses
- Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 9 courses validées sont nécessaires pour retirer les 2 plus mauvais scores retirables.

17.3 L'abréviation DPG pour « Discretionary Penalty Given » s'appliquera (voir § 16.5 des IC).

18 REGLES DE SECURITE

18.1 Un émargement sera mis en place au club house pour tous les concurrents.

Un concurrent qui n'a pas émargé au départ d'une course ou d'un groupe de course sans retour à terre, recevra une pénalité de 10 % du nombre d'inscrits avec un minimum de 3 places, sans instruction, à la première course du jour.

Un concurrent qui n'a pas émargé au retour à terre, recevra une pénalité de 10 % du nombre d'inscrits avec un minimum de 3 places, sans instruction, à la dernière course du jour.

Un concurrent qui n'a émargé ni au départ, ni à l'arrivée, recevra une pénalité de 10 % du nombre d'inscrits avec un minimum de 3 places, sans instruction, à toutes les courses du jour.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT & OU D'EQUIPIER

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement de matériel ou d'équipier doivent être faites par écrit au comité de course.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau et/ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21 BATEAUX OFFICIELS

Sans objet

22 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

22.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23 COMMUNICATION RADIO

Aucune communication radio ou par téléphone portable n'est permise en course.

24 PRIX

Coupe et trophée aux 3 premiers

25 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

Composition du corps arbitral

Président du comité de course : Jean Pierre EVRARD

Président du jury : Jacques TERRASSON

PROCEDURE D'ASSISTANCE

1. PAVILLON "V"

Envoyé à terre au mât officiel ou sur les bateaux du comité de course, le pavillon "V" du code signifie:
"Je demande assistance aux entraîneurs et accompagnateurs"

2. CONDUITE A TENIR:

2.1 A TERRE:

Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à disposition du leader sécurité qui leur fixera une tâche

2.2 SUR L'EAU:

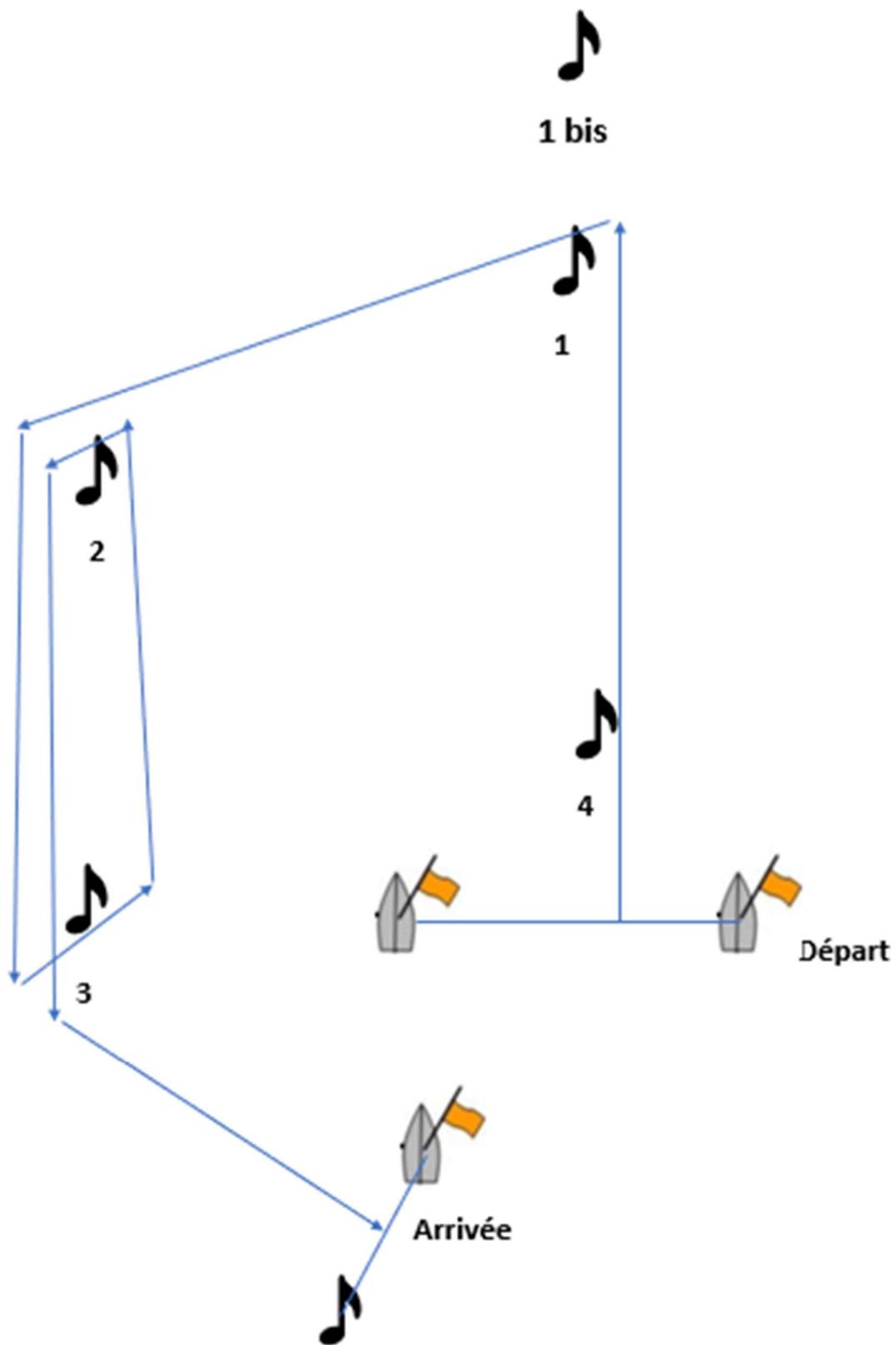
Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la zone de course doivent rentrer en contact VHF avec le leader sécurité en utilisant le canal affecté à la surveillance et se mettre à sa disposition.

2.3 Le canal VHF utilisé pour l'épreuve sera : **72**

3. RESPONSABILITE DU PRESIDENT DE COURSE:

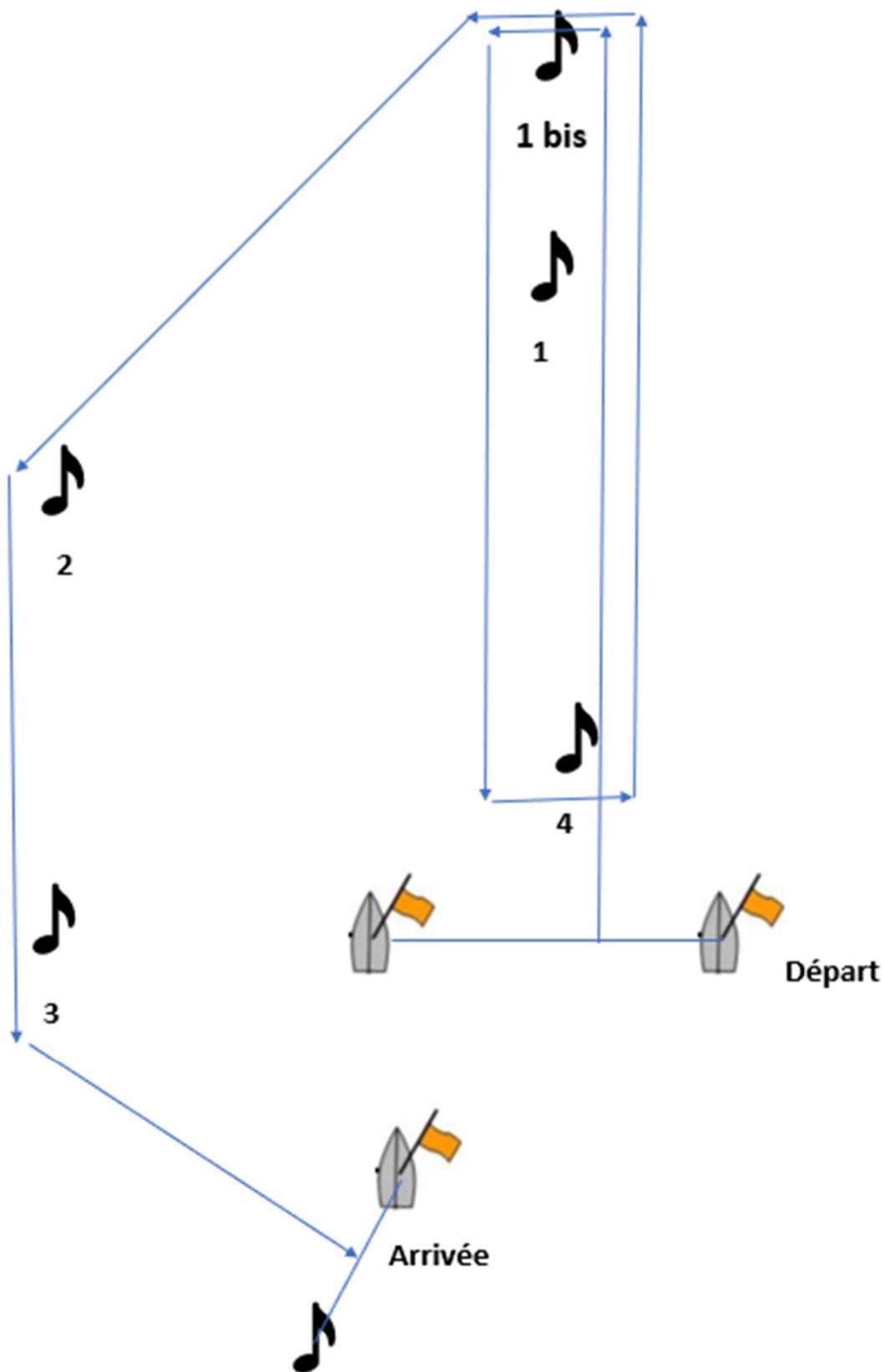
Il est de la responsabilité du Président du Comité de Course d'adopter cette procédure, et dès qu'elle n'est plus nécessaire, d'en informer immédiatement, par l'amenée du pavillon "V" et par VHF, les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la zone de course.

4. Lorsque la procédure d'assistance est en application, la règle 23. Des I.C. ne s'applique pas aux Directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs concernés par la procédure.



Parcours 1 : Départ, 1, 2, 3, 2, 3, Arrivée

Flamme numérique 1 : 



Parcours 2 : Départ, 1bis, 4, 1bis, 2, 3, Arrivée

Flamme numérique 2 : 